

Conseil général du 25 février 2014

Rapport n° 7
du Conseil communal

5. Abrogation du règlement des corvées de la Commune mixte de Montsevelier

Préambule

En 1939, l'Assemblée communale de Montsevelier a adopté un règlement sur les corvées. Ce règlement définit les principes et les modalités de réparation et d'entretien des différents chemins villageois. Jusqu'à présent, une taxe a été prélevée annuellement auprès des habitants et des propriétaires pour financer la réalisation de ces différents travaux.

Situation actuelle

Le remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier, réalisé au cours des dernières années, a débouché sur l'élaboration d'un nouveau règlement concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages de Montsevelier. Approuvé par l'assemblée communale de Montsevelier en novembre 2012, puis ratifié par le Service de l'Economie rurale en décembre dernier, ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les frais découlant des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont couverts par un fonds d'entretien, lequel est alimenté notamment par les contributions annuelles des propriétaires et de la Commune.

Pour l'année 2014, le Conseil communal propose, dans le cadre du budget, de fixer la contribution des propriétaires à Fr. 30.-/hectare compris dans le périmètre de contribution. La contribution communale sera paritaire.

Afin d'éviter une double imposition illégale des propriétaires, l'abrogation du règlement des corvées se justifie.

6. Délibération et adoption du règlement concernant la taxe et la garde des chiens de la Commune mixte de Val Terbi

Préambule

Au travers des lois fédérales et cantonales sur la protection des animaux, il est spécifié les devoirs et obligations de toute personne détentrice d'un animal, notamment d'un chien. Les frais relatifs à la tenue du registre communal des détenteurs de chiens et la part dévolue au Canton servant à l'exploitation de centres d'accueil temporaire sont régis par la loi et l'ordonnance cantonales sur la taxe des chiens.

Pour procéder à la facturation de la taxe des chiens, l'administration communale est confrontée à un système désuet, fastidieux et disparate dans les trois localités.

Au vu de ce qui précède, un nouveau règlement a été élaboré; il doit être approuvé par le Conseil général.

Processus de travail

Au préalable, avant de préparer ce nouveau règlement, un état des lieux a été établi en tenant compte du programme informatique à disposition et de l'évolution des pratiques en cours dans les communes jurassiennes tendant vers une unification de la taxe.

Il a été tenu compte également de l'évolution des lois en vigueur, notamment les modifications de l'Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2013.

212 propriétaires de chiens détiennent 278 canidés. Le produit net de la taxe – après déduction de la part cantonale de Fr. 10.- par chien prévue par la loi – se monte à CHF 8'650.-. En tenant compte des constatations établies, il est proposé d'appliquer un tarif CHF 40.- pour le 1^{er} chien et CHF 80.- pour chaque animal supplémentaire. Le produit net de la taxe s'élèverait ainsi à CHF 10'980.-. Le montant de cette taxe est arrêté par le Conseil général dans le cadre du budget.

Préavis des autorités

Dans sa séance du 21 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de préavisier favorablement ce règlement. Dans la foulée, le Service des communes l'a également validé.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement concernant la taxe et la garde des chiens de la commune de Val Terbi.

7. Délibération sur le budget 2014

Travail d'élaboration du budget

En préambule, l'exercice de l'établissement du budget 2014 fut encore très délicat, car il n'existe pas de chiffres définitifs et compilés pour la nouvelle commune. En effet, les premiers comptes de la commune fusionnée seront ceux de l'année 2013 que vous serez appelés à accepter probablement en juin.

Le budget qui vous a été remis est le fruit d'un processus assez complexe qui fait intervenir le Conseil communal (ci-après le CC), la caisse, le secrétariat et aussi la commission de gestion de vérification et des finances (ci-après CGVF). Afin de coordonner ces différents acteurs, un échéancier d'une durée de 3 mois a été établi et respecté par l'ensemble des intervenants. Malgré ce lourd processus, qui n'a rien laissé au hasard, force est de constater que le travail fourni n'a pas pu empêcher ce résultat négatif d'environ 300'000 francs (contre 214'000 de déficit au budget 2013). Ce message vous fournit donc les principales explications à cette décevante perspective budgétaire.

Impact des charges liées

Force a été alors de constater une nouvelle progression des charges. Cette croissance ne résulte pas de dépenses propres de la Commune, mais de la participation aux charges cantonales/fédérales :

- Part à l'AVS : + 51'400.-
- Part aux charges de l'action sociale : + 54'900.-

Même si l'augmentation d'environ 100'000 est environ deux fois plus petite qu'en 2013, force est de constater que ces postes sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir décisionnel continuent à peser trop lourdement sur notre résultat.

Impact des décisions cantonales concernant la fiscalité

L'harmonisation fiscale entre concubins et couples mariés, découlant de la modification de la loi d'impôts décidée par le Parlement, implique une diminution des rentrées fiscales de notre commune de presque Fr. 200'000.-.

À ce montant s'ajoute une diminution des recettes fiscales de l'ordre de Fr. 40'000.- liée à la baisse de la pression fiscale (1% par an jusqu'en 2020).

Au final, pour 2014, les décisions/factures cantonales sur lesquelles nous n'avons pas d'influence directe pèjorent le budget de 340'000 francs environ !

Si on fait les mêmes considérations pour toute l'histoire de notre commune, soit 2013 et 2014, l'impact des décisions/factures cantonales pèjorent notre situation de 580'000 francs !!! (environ 3/10^{èmes} de quotité d'impôt).

A noter, qu'un groupe de travail canton-communes étudie actuellement cette problématique. Cependant, étant donné la situation cantonale et les nouvelles de la BNS, il ne faut pas s'attendre à de rapides améliorations sur nos coûts imposés « d'en haut ».

Autres points importants à relever

Au vu de ce budget le CC n'est pas resté inactif et a pris certaines décisions en vue de contenir le déficit, entre autres :

- Gel des salaires du personnel communal dans l'attente de la nouvelle grille cantonale;
- De concert avec l'administration, diminution des frais administratifs et liés au CC pour environ 25'000 francs;
- Poursuite de l'optimisation des crédits bancaires, suite à la fusion, pour un gain de 50'000 francs sur les dettes;
- Limitation des investissements au strict minimum indispensable.

A noter que le budget 2014 se voit aussi pèjoré par la mise en application stricte des directives cantonales en matière d'amortissement. En effet, dès cette année notre entité amortit sur les valeurs de départ, alors qu'elle appliquait partiellement l'amortissement des valeurs résiduelles jusqu'en 2014. Résultat, le poste 0820.331.00 (fusionné dès 2014 avec le 0820.331.01) subit une augmentation de 150'000 francs.

Capacité d'investissement

Ce budget est basé sur 240'000 francs d'investissements, autofinancés à raison de 85 %. Si le taux d'autofinancement est correct, **la somme totale investie est très insuffisante par rapport aux besoins d'une commune de 2600 habitants**. En termes absolus, notre capacité d'investissements peut même être qualifiée de très préoccupante.

Dans l'immédiat, ces faibles investissements permettent de sauvegarder l'amélioration de notre endettement. Cependant, à court/moyen terme il s'agit de doter notre commune d'une capacité nettement plus élevée au regard des attentes (comme la halle de Montsevelier) et des besoins légitimes. Pour cette raison, le CC en collaboration avec la CGVF va étudier en première moitié de cette année des pistes pour diminuer nos dépenses. Etant donné le peu de "gras" de la commune, ces solutions ne pourront pas toutes être indolores. Le volet pour augmenter nos recettes n'est pas oublié avec entre autres la décision du CC de lancer une étude pour revoir le plan d'aménagement local.

Quotité d'impôts et taxes

En 2014 et en 2015, le solde de l'allocation de fusion permettra encore d'apporter 222'000 francs au compte de fonctionnement (soit environ l'équivalent d'un 10^{ème} de quotité). Dès 2016, cette rentrée d'argent disparaîtra. En conséquence, le CC juge logique de ne pas augmenter la quotité d'impôt afin de préserver une marge qui pourrait être utilisée lorsque l'oxygène de l'allocation de fusion disparaîtra.

Ce budget comporte pour la première fois le revenu de la taxe des digues, fixée à 0,35 ‰, qui servira à financer aussi bien les travaux courants d'entretien des berges que le « projet Scheulte ». Le CC veillera à ce que la rubrique 210 s'autofinance afin de ne pas influencer le résultat du compte de fonctionnement.

La taxe des eaux usées se situe à 1,30 contre 1.- franc en 2013 pour tenir compte, partiellement, des besoins futurs du SEDE. La taxe des déchets (90.- francs par équivalent habitant), celle des chiens (40.- francs pour le 1^{er} chien, 80 pour les suivants) et la taxe des cimetières sont unifiées en 2014 pour toute la commune.

Commentaire

Le résultat, qui prévoit un déficit d'un peu moins de Fr. 300'000 francs, est issu principalement d'un contexte de décisions, reports de charges extérieures sur lesquelles nous n'avons pas d'influence directe. Cependant, à court et moyen termes, ce contexte extérieur ne devrait pas évoluer significativement. C'est donc à l'interne qu'il s'agit de prendre toutes les dispositions utiles, afin d'étudier et de concrétiser toutes les pistes aptes à améliorer notre situation financière. Au sens du CC et de la CGVF, il n'est plus possible de se contenter d'une capacité d'autofinancement de 240'000.- francs (y compris subvention de fusion !!!; 20'000.- francs sans subvention). En conséquence, le CC et la CGVF s'engagent à étudier et faire étudier par les commissions des solutions pendant le premier semestre afin d'offrir des améliorations au budget 2014.

En conséquence, la CGVF et le Conseil communal vous invitent à accepter le budget 2014, les taxes 2014 et les investissements.

Vicques, le 30 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Marquis
Secrétaire